

Zones urbaines

- UBI : Zone urbaine d'habitat dense
- UB : Zone urbaine de bourg
- UC : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire d'extension du bourg
- Uh : Zone urbaine d'habitat de type hameau ou périphérique
- UL : Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs
- UE : Zone urbaine dédiée à l'activité économique
- UI : Zone urbaine correspondant à la zone d'activités intercommunale
- UT : Zone urbaine à vocation touristique

Zones à urbaniser

- 1AUB : Zone à urbaniser du bourg, à court et moyen terme
- 1AUC : Zone à urbaniser d'extension de l'urbanisation, à court et moyen terme
- 1AUI : Zone à urbaniser d'extension de l'urbanisation de la zone d'activité intercommunale à court et moyen terme

Zones Agricoles et naturelles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole non constructible
- N : Zone naturelle et forestière
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
- I : l'indice "i" derrière le nom signifie que la zone est concernée par le PPRNPI (se référer à la liste et au plan des SUP)

LEGENDE

- : Limite de zonage
- - - : Limite d'agglomération
- - - : Limitation des accès nouveaux
- ▨ : Emplacements réservés
- ▨ : Espaces boisés classés
- A : assiette
- B : Marge de recul habitations
- C : Marge de recul autre qu'habitations
- D : Cône de vue remarquable
- ▨ : Pourcentage de logement au titre de l'article L123-1-5-II.4° du Code de l'Urbanisme (devenu L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ : Linéaire commercial identifié au titre de l'article L123-1-5-III.5° du code de l'urbanisme (devenu L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ : Eléments remarquables bâti du paysage au titre de l'article L123-1-5-III.2°
- ▨ : Haies et éléments remarquables végétaux du paysage au titre de l'article L123-1-5-III.2° et de l'article R123-11-1 du code de l'urbanisme (devenu L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ : Périmètre OAP
- ▨ : Liaison plotonne à conserver ou à créer repérée au titre de l'article L123-1-5-IV.1° du code de l'urbanisme (devenu L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ : Secteurs limités au titre de l'article L123-1-5-III.2° et de l'article R123-11-1 du code de l'urbanisme (devenu L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ : Trame écologique au titre de l'article L123-1-5-III.5° du code de l'urbanisme (devenu L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ : Périmètre des canalisations gaz et des bandes d'effets au titre de l'article R123-11.b du code de l'urbanisme
- ▨ : Changement de destination

Le droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser

Commune de SAINT-DENIS-DE-CABANNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

4b

PLAN DE ZONAGE

Planche Nord - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme :

- Mise en révision du PLS par délibération du Conseil Municipal du 1er Décembre 2013, complétée par délibération du Conseil Municipal du 4 Octobre 2015
- Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 2015
- Approbation du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2016
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2016

Révisions et modifications :

.....



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Housier
42300 Roanne
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr